



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 21

Séance du 18 novembre 2015

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni en salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.

La séance est ouverte à 10h10

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Jacques CHAMPION, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Alain PERIES.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil communautaire :

Corinne VALLS

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Faysa BOUTERFASS, Danièle SENEZ, Djeneba KEITA, Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Tony DI MARTINO, Daniel GUIRAUD, Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance :

Ali ZAHI

BC2015-11-18-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°15.AO.VD.032 relatif à la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestations ;

VU l'avis d'appel à concurrence publié au B.O.A.M.P. le 24 juin 2015 et au J.O.U.E. le 27 juin 2015 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire ;

APPROUVE la signature du marché relatif à la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire, en ce qui concerne le lot n°1 relatif à la fourniture, le transport, la pose, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire aériens, avec la société TEMACO (offre de base), conclu pour un montant compris, pour la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché relatif à la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire, en ce qui concerne le lot n°2 relatif à la fourniture, le transport, la pose, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire enterrés, avec la société TEMACO, conclu pour un montant compris, pour la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable deux fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2015.

BC2015-11-18-2

Objet : Approbation de l'avenant n°4 au marché n°12.MN.BA.137 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 1 « Terrassement – VRD – Génie Civil – Mobiliers et Eclairage Extérieur »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013_07_10_02 du 10 juillet 2013 portant attribution du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°1 « Terrassement – VRD – Génie Civil – Mobiliers et Eclairage Extérieur » avec la Société URBAINE DE TRAVAUX, pour un montant de 2 880 132,77 € H.T.,

VU la délibération 2014_04_28_02 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestations ,

VU la décision du Président n°D2015-067 du 4 mars 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016,

VU la décision du Président n°D2015-220 du 29 avril 2015, portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des prestations non prévues initialement, portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € HT (soit 3 456 159,32 TTC) à 2 978 625,73 € HT (soit 3 574 350,87 € TTC),

VU la décision du Président n°D2015-315 du 20 juillet 2015, portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des prestations non prévues initialement, portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € HT (soit 3 456 159,32 TTC) à 2 989 714,64 € H.T. (soit 3 587 657,56 € TTC).

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°1 « Terrassement – VRD – Génie Civil – Mobiliers et Eclairage Extérieur », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature de l'avenant n°4 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°1 « Terrassement – VRD – Génie Civil – Mobiliers et Eclairage Extérieur » avec la Société URBAINE DE TRAVAUX, portant ainsi le montant du marché de 2 880 132,77 € HT (soit 3 456 159,32 TTC) à 3 285 485,58 € HT (soit 3 942 582,70 € TTC) ;

DIT que cet avenant d'un montant de 295 770,94 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 14,07% par rapport au montant initial du marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2015 et suivante.

BC2015-11-18-3

Objet : Approbation de l'avenant n°2 au marché n°12.AO.BA.035 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » - Lot 15 « Electricité courant fort, courant faible »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2012_11_14_01 du 14 novembre 2012 portant attribution du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort, courant faible » avec la Société SAEBI, pour un montant de 613 900,00 € H.T.,

VU la délibération 2014_04_28_02 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire parmi lesquels les marchés publics et autres contrats de prestations,

VU la décision du Président n°D2015-074 du 4 mars 2015, portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché de 12 mois, portant ainsi l'échéance du marché au 19 février 2016,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 5 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort, courant faible », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort, courant faible »,

avec la société SAEBI, portant ainsi le montant du marché de 613 900,00 € HT (soit 734 224,40 € TTC) à 654 043,51 € HT (soit 784 852,21 € TTC).

DIT que cet avenant d'un montant de 40 143,51 € H.T. représente une augmentation de 6,54% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2015 et suivante.

BC2015-11-18-4

Objet : Approbation des comptes rendus d'activité à la Collectivité pour l'année 2014 des conventions d'intervention foncières de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_30 en date du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU les conventions d'intervention foncière n°2 entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 18 mars 2009;

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signés respectivement les 19 février 2013 et 11 février 2015 et ayant notamment pour objet d'intégrer la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la convention;

VU la convention d'intervention foncière n°2 entre la Commune de Montreuil-sous-bois, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 17 février 2010 ;

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Romainville et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 20 octobre 2010 ;

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Romainville et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signés respectivement les 19 juillet

2010 et 20 mars 2014 et ayant notamment pour objet d'intégrer la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la convention;

VU la convention d'intervention foncière entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 21 aout 2008 ;

VU les avenants n°1 et n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signés respectivement les 18 janvier 2010 et 27 janvier 2013 et ayant notamment pour objet d'intégrer la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la convention ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 07 février 2008 entre la Commune de Bobigny et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

VU les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Noisy-le-Sec et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signés respectivement les 07 janvier 2010, 08 juillet 2010, 25 janvier 2012 et 29 aout 2013 et ayant notamment pour objet d'intégrer la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la convention ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 29 septembre 2007 entre la Commune de Bondy et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Bondy et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signés respectivement les 27 avril 2011 et 02 juillet 2013 et ayant notamment pour objet d'intégrer la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de la convention ;

VU les comptes rendus d'activités aux collectivités (CRAC) pour l'année 2014 des différentes conventions d'intervention foncières signées entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et les communes de Pantin, Montreuil-sous-Bois, Romainville, Noisy-le-Sec, Bobigny et Bondy, annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des comptes rendus d'activité aux collectivités (CRAC) de l'année 2014 des différentes conventions d'intervention foncières signées entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et les communes de Pantin, Montreuil-sous-Bois, Romainville, Noisy-le-Sec, Bobigny et Bondy, annexés à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 12h50, et ont signé les membres présents :